



Christian LÜSCHER
Conseiller national
2, rue Bovy-Lysberg
Case postale 5824
1211 GENEVE 11

RECOMMANDÉ
ANTICIPÉ PAR COURRIEL
mediation@rtsr.ch

Organe de médiation de la Radio-Télévision
Suisse RTS
Mme Raymonde Richter
Escalier du Château 2
2000 Neuchâtel

Genève, le 4 octobre 2019

Réclamation contre le « 19h30 » du 23 septembre 2019

Chère Madame,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les faits suivants :

I. EN FAIT

1. Le 23 septembre 2019, j'ai été longuement interrogé, face caméra, au Palais fédéral par la journaliste Valérie GILLIOZ en lien avec une prétendue surveillance par le Service de renseignement de la Confédération (« SRC ») de la Conseillère nationale Margret KIENER NELLEN (PS/BE).
2. Tel a été également le cas du Conseiller national Guillaume BARAZZONE, par la même journaliste.
3. En ce qui me concerne, j'ai indiqué, à chaque question qui m'était posée – et c'était systématiquement la même, avec d'autres mots –, qu'à mes yeux le SRC n'avait pas violé la loi et que je lui gardais toute ma confiance.
4. Il nous été indiqué que nos interventions seraient diffusées dans le 19h30 du même jour, dans le cadre du sujet consacré à cette « affaire ».
5. Le soir même, le TJ a diffusé un reportage sur ce sujet où n'apparaissent que les interviews de Mme KIENER NELLEN et de M. Carlo SOMMARUGA (tous deux conseillers nationaux PS/GE), le tout suivi d'une longue interview de l'ancien Conseiller national socialiste Andreas GROSS.

6. Au début du reportage, le présentateur annonce d'emblée la couleur : « *le SRC aurait surveillé une conseillère nationale bernoise* » ; il indique que « *cette révélation suscite l'étonnement et l'inquiétude parmi les élus fédéraux¹* ».
7. Il ajoute qu'un vent de soupçon se lève contre le SRC.
8. On entend ensuite la journaliste Valérie GILLIOZ annoncer que le nom de Mme KIENER NELLEN apparaît à 70 occurrences. Interviewée, Mme KIENER NELLEN indique notamment que « *le SRC dépasse le mandat fixé par la loi, qui ne doit pas rechercher ou traiter des informations relatives à des activités politiques en Suisse* ».
9. Et l'on entend ensuite la journaliste indiquer : « *le SRC a mis son nez là où il n'aurait pas dû* ».
10. La journaliste interviewe ensuite Carlo SOMMARUGA, Conseiller national socialiste. Celui-ci indique que « *ça rappelle l'affaire des fiches. Je suis étonné qu'un élu suisse ait une fiche au sein du SRC. Je pensais que cela relevait d'une autre époque* ».
11. Ces deux interviews sont suivies par une réfutation écrite du SRC, énoncée d'une voix monocorde par un journaliste de la RTS.
12. Est ensuite interrogé l'avocat Sylvain METILLE, qui indique que « *l'on peut s'étonner qu'un nettoyage n'ait pas été fait. On aurait dû anonymiser son nom.* ».
13. Suit un final qui se veut dramatique où l'on voit Mme KIENER NELLEN discuter avec la journaliste Valérie GILLIOZ et la voix de cette dernière indiquer que Mme KIENER NELLEN « *n'exclut pas de saisir la justice* ».
14. En revanche, les interviews de M. BARAZZONE et du soussigné n'ont pas été jugées utiles à l'enquête et il n'a nullement été fait état de leurs propos, pas plus que de leurs prises de position.
15. Le présentateur du 19h30 procède ensuite à l'interview de M. Andreas GROSS en indiquant « *vous êtes ancien Conseiller national* », sans référence à son appartenance politique (qui, certes, figure ensuite en surimpression).
16. Interrogé par le journaliste, M. Andreas GROSS se dit « *surpris, étonné. Ils n'ont pas appris la leçon, ils font ce qu'ils veulent* ».
17. Le présentateur lui rappelle alors qu'il a été critique à l'encontre de la loi sur le renseignement, contre laquelle il a d'ailleurs voté.
18. Il lui demande ensuite s'il pense qu'il a aussi été « *répertorié* » et M. GROSS répond « *pas du tout* ».

¹ C'est nous qui soulignons.

19. Puis tendant ce qui n'est rien d'autre qu'une perche, le présentateur énonce : « *dans le fond, ce que vous dites, c'est que c'est beaucoup de temps et d'argent pour pas grand-chose* » (ce qu'au demeurant M. GROSS n'avait pas dit du tout).
20. Celui-ci se fait un plaisir évident à la saisir et répond : « *pour rien du tout !* » et il suggère, pour ajouter au caractère prétendument dramatique de l'affaire, qu'il faut une « *une commission d'enquête du parlement pour mettre de l'ordre* » ponctuant que dans le passé « *900'000 citoyens ont été surveillés, c'est inimaginable* ».
21. Puis le 19h30 passe à un autre sujet.
22. Le lendemain, 24 septembre 2019, j'ai adressé un e-mail à M. Bernard RAPPAZ, rédacteur en chef de la RTS, pour lui indiquer ce qui suit :

« Monsieur,

Je vous adresse le présent courriel en votre qualité supposée de rédacteur en chef de la RTS (si vous ne l'êtes pas ou plus, je vous sais gré de faire suivre à celle ou celui qui occupe ce poste).

Hier soir, le TJ a consacré un reportage à la prétendue affaire Kiener-Nellen, soit l'apparition de 70 occurrences sur son dossier personnel auprès du SRC.

Guillaume Barazzone et moi avons donné hier des interviews à la RTS pour le TJ de 19h30 en expliquant que le SRC n'avait pas violé la loi et en réitérant notre confiance dans cette institution, qui faisait dans le cas présent preuve d'une louable transparence. Guillaume Barazzone et moi avons donné des explications circonstanciées et avons pris la peine et le temps de répondre aux questions orientées de la journaliste qui, en ce qui me concerne, m'a posé environ dix fois la même question en espérant que je dirais enfin ce qu'elle voulait entendre, à savoir que le SRC avait mal agi. Comme on n'apprend pas à un vieux singe (que je suis hélas) à faire la grimace, je n'ai évidemment pas dévié de ma ligne. Visionnant ce matin l'émission en question, je constate avec stupéfaction qu'ont été retenus pour votre reportage, s'agissant des parlementaires:

- *La déclaration Kiener-Nellen (PS), très critique vis-à-vis du SRC, et*
- *La déclaration de Carlo Sommaruga (PS), très critique vis-à-vis du SRC.*
- *Le tout suivi d'une longue interview de l'ancien conseiller national Andreas Gross (PS), dont la tendance « gauche dure » est notoire, qui a abondamment critiqué le SRC.*

En revanche, pas un traître mot, ni la moindre diffusion, de nos interviews ou de nos prises de position.

Il s'agit là selon moi d'une violation crasse de la concession que j'entends porter sans délai devant l'autorité compétente.

J'entends néanmoins avant cela recueillir votre détermination, que je vous sais gré de me communiquer d'ici demain, mercredi 25 septembre, à 12h00.

Recevez ici, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée. »
(pièce 1)

23. Après avoir courtoisement accusé réception de mon e-mail, le rédacteur en chef m'a répondu le 25 septembre 2019 à 18h59 (**pièce 2**). Voici le contenu de sa réponse :

« Monsieur le Conseiller national,

Conformément au courriel que je vous ai envoyé hier, je reviens vers vous avec des éléments de réponse suite à votre interpellation.

Notre journaliste a interviewé plusieurs parlementaires pour ce reportage et n'a pas pu utiliser tout son matériel, pour des questions de durée du sujet, mais également par souci d'équilibre des points de vue représentés. Votre intervention, comme celle de Monsieur Barazzone – était recoupée par les propos de Maître Métille, ainsi que par la prise de position du SRC – c'est pourquoi elle n'a pas été utilisée au final. Nous vous remercions toutefois du temps que vous nous avez consacré à cette occasion

Concernant le choix des intervenantes et intervenants, il n'est pas lié à leur appartenance politique, mais à leurs rôles respectifs dans cette affaire. Dans l'ordre, Madame Kiener-Nellen s'y exprime en sa qualité de personne concernée au premier stade par le traitement de ses données par le SRC suite à sa surveillance. Monsieur Sommaruga intervient ensuite car il a demandé à avoir accès aux informations le concernant auprès du SRC, une démarche qui permettra de voir si cette surveillance s'étend à d'autres parlementaires. Le SRC répond ensuite par une prise de position écrite, tandis que Maître Métille pose une analyse tempérée en sa qualité d'expert dans le domaine. Enfin, l'intervention de Monsieur Gross est liée à son expérience dans l'affaire des fiches – qui est mise en contexte avec l'utilisation de photos d'archives – et son point de vue rejoint en grande partie celui de Maître Métille.

Certes, on peut relever que les trois politiciens – ou ex-politicien – interviewés sont socialistes, mais chacun d'entre eux amène un éclairage différent au public et nous permet donc de représenter ainsi – avec le SRC et Maître Métille – tous les points de vue dans ce dossier. De même, en choisissant de vous interviewer, notre journaliste ne cherchait pas l'intervention spécifique d'un membre du PLR, mais un point de vue ou un éclairage pour compléter son sujet (point de vue recoupé encore une fois en grande partie par la prise de position du SRC et l'intervention de Maître Métille).

Ce reportage ne sera sans doute pas le dernier que nous consacrerons sur notre antenne à cette affaire et nous aurons certainement l'occasion à nouveau de donner la parole aux uns et aux autres, toujours dans le but de permettre au public de se forger son opinion sur cette affaire.

En espérant avoir répondu à vos interrogations, je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller national, mes meilleures salutations ».

24. J'ai réagi le soir même à 22h38, en indiquant à M. RAPPAZ ce qui suit (pièce 3) :

« Cher Monsieur,

Merci d'avoir pris le temps de me répondre.

Je suis déçu que, contrairement à votre journaliste, vous n'admettiez pas, de bonne foi, que le sujet tel que présenté au TJ était très déséquilibré.

Dommmage.

Si l'on vous suit, on ne comprend pas que votre journaliste ait pris le soin de nous interviewer Guillaume Barazzone et moi-même, puisque d'emblée ces interventions étaient inutiles.

Dans mon métier et dans ma vie parlementaire, je suis bousculé tous les jours dans mes certitudes et j'apprends à reconnaître mes erreurs. J'en attends autant du service public, garant du devoir d'informer en toute objectivité.

D'ailleurs, un semblant d'autocritique ne nuit jamais.

Demandons donc à l'autorité compétente ce qu'elle en pense.

Bien à vous, »

25. Le lendemain à 9h09, j'ai demandé à M. RAPPAZ de procéder à la mesure conservatoire consistant à ne pas détruire le rushs des interviews de M. BARAZZONE et de moi-même, la journaliste m'ayant indiqué, en présence de M. BARAZZONE, qu'elle les avait visionnés suite à mon premier e-mail au rédacteur en chef (pièce 4).
26. Le jour même à 16h02, la Cheffe des affaires juridiques de la RTS m'a indiqué que les rushs n'avaient pas leur place devant votre autorité, car le diffuseur était libre de ses choix éditoriaux et assumait donc une responsabilité quant au contenu dont il a validé la diffusion (art. 6 al. 2 LRTV) (pièce 5).

27. En réponse à cet e-mail, j'ai reconnu que la RTS n'avait pas d'obligation de conserver les rushs, relevant toutefois qu'il était étonnant qu'alors même que ceux-ci avaient été visionnés par M. RAPPAZ pour me faire part de sa détermination, ils soient soustraits à l'autorité indépendante.
28. Je parlais ainsi du principe que dans un souci de transparence et pour fournir à l'autorité toutes les pièces intéressantes du dossier, la RTS aurait à cœur de ne rien détruire, tout autre comportement ne pouvant que faire naître des suspicions légitimes (pièce 6).

II. EN DROIT

A. A LA FORME

A teneur de l'art. 92 al. 1 lit. a LRTV, quiconque peut déposer une réclamation auprès de l'organe de médiation compétent contre des publications rédactionnelles pour cause d'infraction aux art. 4, 5 et 5a LRTV.

La réclamation doit être déposée dans un délai de 20 jours à compter de la parution de la publication contestée.

La présente réclamation est ainsi recevable à la forme.

B. AU FOND

Le soussigné considère que l'émission litigieuse viole l'art. 4 al. 2 LRTV, en ce qu'elle ne présente pas les événements de manière à permettre au public de se faire sa propre opinion.

En effet, d'entrée de cause, le présentateur indique que la révélation du prétendu fichage de Mme KIENER NELLEN « *suscite l'étonnement et l'inquiétude parmi les élus fédéraux* », le présentateur ajoutant qu'un vent de soupçon se lève contre le SRC (étant implicitement indiqué que ledit vent de soupçon se lève parmi les élus fédéraux).

Le sujet porte donc bien sur la façon dont cette prétendue affaire est ressentie sous la coupole.

La journaliste en était parfaitement consciente, puisqu'elle a interviewé deux parlementaires de droite, M. Guillaume BARAZZONE et le soussigné, et deux parlementaires de gauche, Mme KIENER NELLEN, députée prétendument fichée et M. SOMMARUGA.

Cependant, la RTS a décidé de ne retenir que des déclarations à charge du SRC, autorité mise en cause, qui s'est défendue par écrit. Deux élus fédéraux critiquent vertement le SRC. Aucune autre interview de parlementaires n'est diffusée pour équilibrer le débat.

Même l'expert retenu par la RTS critique la SRC puisqu'il s'étonne qu'un nettoyage n'ait pas été fait et que de surcroît il critique le comportement du SRC pour ne pas avoir anonymisé le nom de Mme KIENER NELLEN.

Ce déséquilibre déjà inhérent au reportage lui-même est ensuite fortement aggravé par l'interview de l'ancien Conseiller national socialiste Andreas GROSS, le présentateur profitant d'ailleurs de cette interview pour rappeler que cet ancien député a critiqué la loi sur le renseignement, sans relever toutefois qu'elle a été massivement plébiscitée par le peuple suisse.

Il n'est donc nul besoin de longs développements pour constater que la RTS a gravement violé l'art. 4 al. 2 LRTV, ne donnant aux téléspectateurs qu'un son de cloche lourdement martelé par deux Conseillers nationaux socialistes, un ancien Conseiller national socialiste et dans une moindre mesure un expert qui adresse deux reproches au SRC.

Que ce dernier ait pu se déterminer par écrit n'y change rien, contrairement à ce qu'indique la RTS.

En effet, d'entrée de cause, le présentateur indique que l'étonnement et l'inquiétude sont de mise parmi les élus fédéraux. Cette affirmation est déjà tendancieuse en soi, car elle laisse supposer que ce sentiment est partagé au Palais fédéral.

Le téléspectateur en est d'autant plus persuadé qu'il n'est donné la parole à aucun parlementaire qui considérerait qu'il s'agit d'une « *non affaire* », que le SRC a agi conformément à la loi et en toute transparence et qu'il mérite la confiance des parlementaires, ce qu'a martelé le soussigné aux questions qui lui ont été posées par la journaliste lorsque l'interview a été tournée.

Comme déjà indiqué dans l'échange d'e-mails avec la RTS, il est regrettable que celle-ci n'ait pas reconnu son erreur, ce qui aurait évité la présente procédure.

Il convient d'ailleurs de relever que M. RAPPAZ reconnaît implicitement la violation de la loi lorsqu'il écrit que la RTS aura certainement l'occasion de revenir sur le sujet (ce qu'elle n'a pas fait du tout, 10 jours après l'émission litigieuse) et de « *donner la parole aux uns et aux autres* » En l'état, la parole a été donnée aux uns ; les autres attendent...

III. CONCLUSIONS

Il vous est ainsi formellement demandé de constater que la RTS a violé l'art. 4 al. 2 LRTV dans le reportage visé en marge.

Recevez ici, chère Madame, l'assurance de ma respectueuse considération.

Christian LÜSCHER

